



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 2 mars 2022

Le chef du service de gestion

Réf. : D22000235

Mesdames les présidentes et Messieurs les
présidents

Liste des destinataires in fine

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents,

Des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) ont été transférés auprès de vos collectivités territoriales dans le cadre des transferts d'aérodromes civils, de ports non autonomes et canaux et ports (article 107 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée *relative aux libertés et responsabilités locales*), des parcs de l'équipement (article 10 loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 *relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers*) et de certaines routes et autoroutes non concédées (loi n° 2019-816 du 2 août 2019 *relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace*).

Les OPA n'ayant pas opté pour leur intégration au sein de la fonction publique territoriale sont en situation de mise à disposition sans limitation de durée (MADSLD) : ils sont affectés dans une collectivité territoriale, en tant qu'autorité d'emploi, et demeurent gérés par le service local de l'État auquel ils étaient rattachés avant leur transfert. Ces différents éléments sont formalisés dans une convention de MADSLD qui fixe les conditions de chacune des parties.

Parmi les dispositions conventionnelles, il vous appartient de proposer annuellement au service gestionnaire de l'État les promotions dont vous souhaitez faire bénéficier les OPA qui sont affectés dans votre collectivité territoriale.

Pour votre information, la campagne de promotions des OPA au titre de 2022 va prochainement s'engager.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez, comme chaque année, au déroulement de carrière de ces agents. La note du 21 février 2022 ci-jointe *relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 115 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers et des ponts et chaussées et des bases aériennes* précise notamment la durée de services effectifs pour accéder au niveau supérieur par promotion au choix.

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

Pour les promotions au titre de 2022, je vous invite à examiner favorablement la promotion des OPA en fin de carrière, notamment ceux de la catégorie ouvriers dont les rémunérations sont les moins élevées.

Je vous prie de croire, Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation
Le chef du service de gestion

Stéphane Schtahaups

Copies : - Services de l'État gestionnaires d'OPA MADSLD

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

La Grande Arche
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

Liste des destinataires

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents

- Conseil département de l'Ain (01)
- Conseil département de l'Aisne (02)
- Conseil département des Hautes-Alpes (05)
- Conseil département des Alpes-Maritimes (06)
- Conseil département de l'Ardèche (07)
- Conseil département des Ardennes (08)
- Conseil département de l'Ariège (09)
- Conseil département de l'Aube (10)
- Conseil département des Bouches-du-Rhône (73)
- Conseil département du Calvados (14)
- Conseil département de Corrèze (19)
- Conseil département des Côtes d'Armor (22)
- Conseil département de la Dordogne (24)
- Conseil département de l'Eure (27)
- Conseil département de l'Eure et Loir (28)
- Conseil département du Finistère (29)
- Conseil département du Gard (30)
- Conseil département de l'Ille-et-Vilaine (35)
- Conseil département de l'Indre (36)
- Conseil département de l'Indre-et-Loire (37)
- Conseil département du Jura (39)
- Conseil département du Loir-et-Cher (41)
- Conseil département de la Loire (42)
- Conseil département de la Loire Atlantique (44)
- Conseil département du Lot (43)
- Conseil département du Lot-et-Garonne (47)
- Conseil département de la Lozère (48)
- Conseil département de la Manche (50)
- Conseil département de la Marne (51)
- Conseil département de la Haute-Marne (52)
- Conseil département de la Meuse (55)
- Conseil département de la Moselle (57)
- Conseil département du Nord (62)
- Conseil département des Pyrénées orientales (66)
- Conseil département du Bas-Rhin (67)
- Conseil département du Haut-Rhin (68)
- Conseil département de la Sarthe (72)
- Conseil département de la Seine-Maritime (76)
- Conseil département de la Seine-et-Marne (77)
- Conseil département des Yvelines (78)
- Conseil département du Tarn-et-Garonne (82)
- Conseil département de la Vendée (85)
- Conseil département de la Vienne (86)
- Conseil département de la Haute-Vienne (87)
- Conseil département des Vosges (88)
- Conseil département de l'Yonne (89)
- Conseil département du Val-d'Oise (95)
- Conseil département de la Guadeloupe (971)
- Conseil exécutif de la Collectivité de Corse
- Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

- Collectivité européenne d'Alsace
- Conseil régional d'Occitanie
- Conseil régional de la Réunion